

N^o 271

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 2 avril 1988.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 avril 1988.

PROPOSITION DE LOI

relative à la dignité et à la liberté des familles.

PRÉSENTÉE

Par Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mme Danielle BIDART-REYDET, M. André DUROMÉA, Mmes Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Famille. — *Action sociale - Age de la retraite - Aide ménagère - Aménagement du temps de travail - Autorité parentale - Charges déductibles - Chefs de famille - Congés - Crèches - Durée du travail - Emploi - Enfants - Enseignement - Entreprises - Impôt sur le revenu - Impôts et taxes - Logement social - Maternité - Médecine scolaire - Mères de famille - Pensions de retraites - Prestations familiales - Protection maternelle et infantile - Salaires - Santé publique - Transports scolaires - Code général des impôts.*

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La famille est, dans notre pays, une réalité bien vivante.

Elle tient dans l'éducation, la formation, l'équilibre affectif des individus, une place importante. Elle a un rôle décisif dans le renouvellement des générations, la vie économique et sociale.

La crise de la société porte à la famille de graves atteintes. La politique du Gouvernement attaque de plein fouet les éléments principaux qui permettraient aux familles de faire face à leurs responsabilités et de pouvoir élever leurs enfants avec l'espoir de leur donner un vrai métier et d'améliorer sans cesse leurs conditions de vie.

La société doit reconnaître à chaque individu le droit à la famille. Les millions de couples qui assument des responsabilités parentales ont des droits, qu'il faut imposer : celui de vivre décemment, d'avoir les moyens d'élever les enfants qu'ils souhaitent dans les meilleures conditions, de décider du nombre et du moment des naissances, d'assumer une maternité voulue et non subie, celui de pouvoir décider librement de leur façon de vivre.

Aujourd'hui, les avancées des sciences, des techniques, de la connaissance peuvent permettre dans tous les domaines, travail, conditions de vie, santé, communication, un réel bond en avant pour l'amélioration des conditions de vie de toutes les familles et l'épanouissement de chaque individu si elles avaient pour but la satisfaction des besoins des habitants de notre pays, assurant ainsi le libre choix des couples.

Pourtant, nous assistons à une aggravation de la crise dans tous les domaines de la vie sociale. La politique actuelle, par la gravité des mesures prises, met en danger la situation d'un nombre toujours plus grand de familles. Politique motivée par un même choix de classe : assurer la croissance financière du capital et du profit.

Pour parvenir à ses buts, le Gouvernement doit pousser plus loin sa politique anti-sociale. Il met en place un dispositif comportant de nouvelles formes d'exploitation qui attaquent directement la vie des familles. Des mesures négatives sans précédent et de grande envergure sont prises contre le code du travail, la sécurité sociale, les prestations familiales. Elles entretiennent et aggravent la crise. La flexibilité et la volonté de rétablir le travail de nuit pour les femmes, comme cela se

passé déjà dans différentes entreprises, mettent en cause l'équilibre des couples et des enfants. Le Gouvernement et le patronat mettent en place une société éclatée, appauvrie, de plus en plus inégalitaire, au sein de laquelle la précarité des conditions de vie des familles se généralise.

Vivre mieux, avoir plus de temps ensemble, avoir des loisirs, pouvoir éduquer ses enfants, leur donner un métier, participer à la vie sociale sont des aspirations vives qui se heurtent de plein fouet à cette société inhumaine que les forces du grand capital veulent imposer à notre pays.

La vie familiale, la qualité des relations affectives au sein de la famille prennent une valeur plus grande pour l'ensemble des catégories sociales. On le voit, avec l'accentuation de la crise, la famille est source d'aide, de solidarité.

Même si la famille subit des évolutions en raison de la transformation de la société, les aspirations à fonder un foyer, à avoir des enfants sont toujours aussi grandes. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont d'importantes responsabilités.

Aussi, les discours, parce qu'ils sont en totale contradiction avec les mesures appliquées, sont une atteinte à la dignité des familles. De plus, la volonté du Gouvernement de diminuer de 100 milliards les dépenses de protection sociale dont 21 milliards pour la branche famille en soumettant les allocations familiales à des conditions de ressources, en les supprimant pendant les vacances, en abaissant l'âge de leur perception, en supprimant la prime de rentrée scolaire, serait une attaque sans précédent si l'application ne pouvait en être empêchée.

Dans un pays comme la France, riche de ressources et de capacités humaines, on voit des millions de familles vivre dans les plus grandes difficultés. C'est inadmissible et injuste.

Par toutes ses composantes, de toutes ses fibres, la famille est liée à la vie sociale. Les répercussions de la crise économique, sociale, politique, culturelle, morale, que vit le pays convergent vers elle.

Pour une partie de plus en plus importante des familles, les conditions de vie s'aggravent : le niveau de vie général baisse et, dans des millions d'entre elles, la misère s'installe. Les femmes seules avec enfant étant particulièrement touchées. Des millions de familles connaissent en permanence la peur du lendemain. La majorité des jeunes n'ont pour tout avenir que les travaux d'utilité collective (T.U.C.) et les petits boulots.

Les inégalités se creusent dans tous les domaines. La politique gouvernementale de régression sociale fabrique de nouveaux pauvres. L'accroissement du chômage, la baisse du pouvoir d'achat des salaires et des allocations familiales, le développement de la précarisation et du travail à temps partiel imposé accroissent le nombre de familles en difficulté, ainsi qu'en témoignent l'augmentation rapide des retards de

loyer, la réduction de la consommation en matière de nourriture, d'habillement ou de vacances.

8 millions de pauvres, soit 15 % de la population, près de 3 millions de chômeurs dont la moitié ne touchent aucune indemnisation, 2 millions de personnes sans ressources, alors même que 100 000 ménages possèdent à eux seuls 600 milliards de francs, que les profits, la Bourse, ne cessent de monter. Le Gouvernement, montrant là ses choix, a supprimé l'impôt sur les grosses fortunes et allégé de 30 milliards les impôts des plus riches et des sociétés.

Aujourd'hui, la priorité est donnée à ceux qui utilisent leur argent à la spéculation, en placements à l'étranger plutôt qu'à la création d'emplois productifs stables.

Dans ces conditions, la majorité des familles des travailleurs et travailleuses n'ont pas leur mot à dire dans les décisions les concernant.

Une petite minorité d'hommes et de femmes représentant des puissances d'argent, décide de leur travail, de la politique sociale, des besoins de la société, de la législation, de leur cadre de vie et des études de leurs enfants.

La crise morale dégrade la vie sociale et rend la tâche éducative des parents de plus en plus complexe. Cette société où l'argent est roi développe la corruption, le banditisme, la violence, la délinquance, l'utilisation de la drogue. Elle favorise le développement de l'individualisme, du chacun pour soi. Elle mutile les relations humaines, dégrade les valeurs morales.

C'est pour une large part ce mal vivre, ces interrogations profondes des familles quant à l'avenir qui s'expriment dans la baisse de la natalité. Au plan démographique, il est vrai que le taux des naissances est insuffisant pour renouveler les générations (1,8), mais la France est le pays d'Europe occidentale où le taux de fécondité (R.F.A. 1,46 ; Italie 1,56...) et aussi d'activité professionnelle des femmes est le plus élevé. Donc le travail des femmes ne joue pas contre la natalité comme certains voudraient le faire croire. Les mesures natalistes prises par différents gouvernements n'ont jamais eu d'effets profonds parce qu'elles ne constituaient pas une réelle politique familiale et n'incitaient pas les familles à retrouver confiance en l'avenir.

Les études montrent d'ailleurs qu'il n'y a pas chez les couples refus de l'enfant. Au contraire, le nombre de couples sans enfant n'a jamais été aussi bas. Les enquêtes montrent qu'il y a moins d'enfants nés que d'enfants désirés. Si chaque couple réalisait son désir d'enfant, le taux de fécondité remonterait à 2,2. Car ce qui s'interpose entre ce désir exprimé d'enfants et la réalité, ce qui amène des couples à renoncer à une naissance, ce sont les difficultés à vivre et l'insécurité d'avenir, c'est l'inadéquation du travail, de la vie sociale et politique avec les responsabilités parentales. C'est leur sentiment que la vie économique et sociale, l'avenir se décident et se jouent en dehors d'eux.

Les couples n'ont pas aujourd'hui réellement le choix d'avoir les enfants qu'ils souhaitent. Ce choix nécessite les moyens d'élever ses enfants dans de bonnes conditions matérielles et morales, les moyens de concilier harmonieusement activité professionnelle et responsabilité parentales. Cela ne s'oppose pas, au contraire, à la volonté des couples de maîtriser leur fécondité grâce à l'éducation sexuelle et à la contraception qu'il faut mettre au service de toutes et de tous.

*
* *
*

La situation actuelle n'est pas fatale.

Dès aujourd'hui, dans les luttes nous pouvons faire progresser le droit à la famille, nous pouvons faire avancer les droits juridiques et sociaux permettant à chacun de former un couple, d'élever des enfants.

Les familles nous trouvent à leurs côtés dans l'action pour améliorer leur vie, faire respecter leurs droits, empêcher la remise en cause des acquis, en imposer de nouveaux. Elles nous trouvent à leurs côtés pour combattre les idées retardataires et soutenir toutes les évolutions positives dans les relations familiales car c'est la vocation des communistes d'agir sans attendre pour le mieux-être et la justice, contre la misère et les inégalités.

Cet humanisme fonde le combat des communistes pour une société plus humaine et plus juste : le socialisme à la française.

Un bon niveau de vie, une autre qualité de vie, le droit au travail, au savoir, à la culture pour chacun, l'égalité entre l'homme et la femme dans la famille, la société, le travail, le développement de la démocratie permettant à chacun d'être responsable, acteur conscient de sa vie comme de celle de sa famille et de la collectivité nationale, telles sont les conditions que le socialisme que nous voulons pour notre pays, ouvre à la famille.

Participant elle-même à cette création continue de la démocratie, la famille, en retour, peut s'ouvrir plus largement sur la cité, la communauté humaine. Enrichie par l'élévation des connaissances, de l'expérience, les qualités morales et humaines les plus hautes acquises par chacun de ses membres en se libérant des tâches les plus ingrates, la famille peut de mieux en mieux devenir le lieu d'échange, le lieu de partage de l'affection, du respect, de l'amour, contribuant à la formation de la personnalité humaine.

*
* *
*

7

POUR UNE POLITIQUE FAMILIALE DE PROGRÈS ET DE LIBERTÉ

La présente proposition de loi est un ensemble de mesures permettant la mise en œuvre d'une réelle politique familiale, assurant aux couples le libre choix du nombre de leurs enfants et de leur mode de vie. En effet, la politique familiale est une politique globale. Elle ne peut se mettre en place qu'en corrélation avec une politique de croissance, de plein emploi, de justice sociale. Le développement de l'économie, les choix des investissements, la création d'emplois, la qualité des productions et le caractère de la consommation, la politique fiscale et les choix qui président au prélèvement des ressources de l'Etat et à la redistribution de ces ressources, concernent la famille. La politique du logement, de santé, du cadre de vie, la protection sociale, l'éducation, la culture sont également en prise directe avec les conditions de vie des familles. De même, la nature de la société et des rapports sociaux, la façon dont sont ou non entendues les aspirations et prises de décisions dans la sphère du travail, de l'économie, de la vie sociale, influent profondément sur elle.

Avec les familles, les communistes mènent l'action pour s'opposer à l'austérité, faire reculer les inégalités, améliorer les conditions de vie, dégager sur les profits du grand capital des ressources pour les familles. Ils luttent pour imposer des mesures économiques et politiques qui limitent, mettent en cause la domination du grand capital, et contribuent au développement d'une économie basée sur les besoins sociaux et nationaux. Ils agissent pour la mise en valeur de toutes les ressources et richesses nationales, pour modifier les productions afin qu'elles répondent aux besoins.

Investir pour les familles est une nécessité pour l'économie comme pour l'avenir national. S'engager dans une politique de croissance, de plein emploi, de justice social est le seul chemin pour le développement des familles et la seule solution pour éliminer la pauvreté.

La création d'emplois productifs, c'est plus de richesses créées à répartir, la reconquête du marché intérieur c'est plus d'emplois, la satisfaction des besoins des familles, c'est des débouchés pour nos productions. Une telle politique, c'est plus de rentrées financières pour les caisses vieillesse, sécurité sociale, familles, pour le budget de l'Etat.

Le chômage, qui est un véritable fléau pour les familles, les jeunes, n'est pas une calamité mais le résultat d'une politique.

Pour les êtres humains, pour l'économie et l'avenir national, une autre politique familiale est donc nécessaire.

Nos propositions sont un ensemble de mesures qui permettent aux familles de choisir librement leur mode de vie, d'avoir le nombre d'enfants qu'elles désirent et de les élever dignement, d'éliminer la misère.

Ces objectifs, nous voulons en débattre avec tous ceux et toutes celles que ces questions concernent et les faire ensemble entrer dans la vie.

*
* *
*

I. Améliorer le niveau et les conditions de vie des familles

Pour une famille, vivre dignement c'est d'abord le droit au travail et à un salaire décent. C'est pourquoi nous demandons que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.) soit porté à 5 700 F et la garantie du pouvoir d'achat des petits et moyens salaires, de ceux couverts par une convention collective.

La situation des femmes demande un examen particulier. En effet, 80 % des femmes gagnent moins de 5 600 F par mois.

C'est pourquoi nous demandons des mesures concernant l'égalité des salaires et proposons une loi sur l'emploi, la formation, l'accès à tous les métiers.

Augmenter et transformer les prestations familiales

Améliorer d'une manière importante les prestations familiales est un impératif. Au moment de leur création, celles-ci représentaient une contribution réelle à l'éducation de l'enfant.

En 1958, les allocations familiales et le salaire unique pour deux enfants représentaient 26 % du salaire ouvrier moyen et 50,10 % pour trois enfants. Aujourd'hui, les allocations familiales et le complément familial n'en représentent plus que 20,6 % et 32 % pour trois enfants.

C'est pourquoi nous demandons une refonte des allocations familiales portant à 700 F par enfant et dès le premier, l'allocation familiale et le doublement de la prime de rentrée scolaire pour les élèves, jusqu'à la fin de la scolarité.

Cette réforme pourrait être financée de différentes manières. La caisse d'allocations familiales a fait un excédent cumulé de 35 milliards depuis 10 ans. Le déplafonnement de la cotisation patronale pourrait

fournir 16 milliards supplémentaires. Cette majoration serait tout à fait supportable pour le patronat qui a vu sa cotisation réduite de 16,76 % à 9 % entre 1958 et aujourd'hui. Pour ne pas pénaliser les industries de main-d'œuvre, cette majoration de la cotisation devrait être modérée en fonction des profits, le Gouvernement venant encore d'alléger les charges des patrons alors que leurs profits augmentent. De plus, une réelle politique d'emploi apportera de nouvelles recettes, ainsi 2 500 000 créations d'emplois permettraient un apport de 16 milliards. Par ailleurs, les revenus du capital et les revenus financiers seront taxés.

Agir pour la justice fiscale

Nous proposons également d'aller vers une plus grande justice fiscale en exigeant que les entreprises payent des impôts plus en rapport avec les profits qu'elles réalisent, en instituant un impôt sur le capital et en rétablissant l'impôt sur les grosses fortunes, en luttant contre les évasions de capitaux et la fraude fiscale.

Toujours pour aller dans le sens d'une plus grande justice fiscale, nous proposons :

— de rendre plus équitable l'atténuation de l'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial. Nous proposons dans l'immédiat que chaque enfant corresponde à une atténuation d'impôt qui ne pourra être inférieure à 1 500 F ni excéder 5 000 F par enfant.

— de tenir compte pour l'imposition des revenus s'ils sont issus d'un seul ou de deux salaires. Le travail du couple entraîne une série de dépenses supplémentaires : transports, équipement, garde des enfants, etc. De plus, l'aggravation de la fiscalité et l'aggravation de l'injustice de l'impôt pénalisent le deuxième salaire. Nous proposons donc que les couples qui travaillent bénéficient d'une majoration de l'abattement pour frais professionnels qui est actuellement de 10 %.

— d'instituer pour la taxe d'habitation un dégrèvement de 550 F de la cotisation afférente au logement pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu, allant jusqu'au dégrèvement total pour les cotisations inférieures à 550 F,

— de réduire la T.V.A. — dont une part importante est supportée par les familles — au taux 0 pour les produits de première nécessité.

Bannir la misère et l'humiliation pour les plus pauvres

La misère s'étend dans notre pays du fait de la politique de chômage, de bas salaire et de précarisation. Ce n'est pas une situation irrémédiable. L'ensemble de nos propositions vise à la faire disparaître. Mais en l'attente, des mesures d'urgence doivent être prises pour les familles sans ressources, victimes du chômage, de la maladie. C'est pour-

quoi nous demandons l'arrêt des saisies, expulsions, coupures de gaz et d'électricité et l'examen du remboursement des dettes.

Les familles victimes de la crise doivent avoir les moyens de vivre. Nous demandons que les personnes privées d'emploi et n'ayant pas de revenus de remplacement perçoivent une allocation de solidarité de 2 500 F par mois, par foyer, ne prenant pas en compte les prestations familiales. Le versement de cette allocation donne lieu à l'examen des problèmes d'emploi et de formation.

Afin de protéger les enfants des mesures sont prises au niveau d'aides financières, d'aides familiales permettant de favoriser au maximum leur maintien dans le cadre familial.

Les familles monoparentales

La plupart sont des femmes seules qui assument la responsabilité d'une famille. Elles doivent faire face à de lourdes responsabilités matérielles et morales. Elles se retrouvent parmi les couches les plus pauvres. Elles représentent aujourd'hui près d'une famille sur 10.

Aussi, nous demandons des priorités concernant l'emploi, la formation notamment. Et nous proposons qu'une loi organise un ensemble de mesures les concernant et leur permette d'assumer leurs responsabilités.

II. Créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie, du nombre de leurs enfants

La vie familiale est un des domaines où doit pouvoir s'exprimer pleinement la libre détermination des individus et des couples. Les lois doivent être modifiées et les conditions matérielles obtenues pour permettre à chacun de décider librement de sa vie, de choisir de l'organiser en fonction de ses aspirations, dans le respect de ses options philosophiques ou religieuses.

Nous agissons donc pour que le niveau des salaires et des prestations familiales assure pour toutes les familles des conditions de vie décentes et de sécurité, que la mère ait une activité professionnelle ou reste à son foyer.

Dans le même temps, nous luttons pour que chaque femme puisse exercer son droit au travail. C'est le droit inaliénable de chaque être humain. Près de 10 millions de femmes exercent une activité professionnelle. Un nombre toujours plus grand d'entre elles souhaite exercer une profession. C'est une donnée irréversible. Elles considèrent cette activité comme un moyen de contribuer à la vie de la famille, mais aussi

de se réaliser, d'accéder à l'autonomie, de nouer des contacts humains nouveaux.

Les campagnes ouvertes ou masquées contre le travail des femmes, réactivation des vieilles idées réactionnaires tendent à créer une situation qui permette de continuer à faire des femmes une main-d'œuvre de seconde zone, la moins coûteuse et en même temps d'en décourager une partie de demander ou de continuer à travailler. Or le travail féminin est bénéfique pour la société tout entière. Que deviendraient en effet les budgets sociaux sans les cotisations provenant du travail des femmes, ou encore que deviendraient les écoles, les banques, l'économie de la Nation privée de 45 % de ses travailleurs ? Les femmes participent à la création de richesses dans notre pays et c'est une avancée pour tous.

Elles ne doivent pas être écartelées entre activité professionnelle et responsabilités parentales. Elles doivent pouvoir assumer leurs choix d'avoir des enfants et de travailler.

Il faut donc dégager des fonds nécessaires pour développer tous les équipements utiles permettant aux familles de concilier la vie familiale et la vie professionnelle accueillir le petit enfant de bonne façon.

Il faut également améliorer les conditions de la maternité. Une proposition de loi nouvelle traite de ces questions. Nous en résumons ici les grands traits.

- le congé de maternité à six mois,
- une visite mensuelle prénatale obligatoire (une expérience menée en Seine-Saint-Denis avait permis de faire chuter de 4 % le taux de mortalité périnatale),
- l'arrêt de toute pénalisation du fait de la maternité,
- l'amélioration réelle des conditions de travail des futures mères,
- la généralisation du remboursement à 100 % des soins et actes médicaux dès le début de la grossesse.

Les femmes pourront ainsi mener leur grossesse dans des meilleures conditions physiques et psychiques. Le nombre de naissances prématurées souvent génératrices de handicaps ou de difficultés de croissance pourra être encore réduit.

Pour l'ensemble des femmes, nous proposons de favoriser la préparation à l'accouchement.

Les femmes qui restent à leur foyer et qui ont des conditions de vie pénibles, une famille nombreuse ou un état de santé déficient, doivent pouvoir bénéficier de l'aide de travailleuses familiales, d'un soutien social et médical.

Le libre choix des familles nécessite aussi l'extension et un prix de fréquentation accessible aux familles modestes pour tous les équipements concernant la petite enfance, l'enfance et les adolescents.

Un développement des lieux d'accueil du petit enfant est nécessaire. Le nombre de places et la diversité des modes d'accueil doivent pouvoir répondre aux besoins et aux choix des parents.

Nous agissons tout d'abord pour la construction de crèches de haute qualité sanitaire et pédagogique.

Les crèches peuvent avoir différentes dimensions selon les besoins déterminés avec les parents. Dans l'intérêt du petit enfant qui doit être entouré d'un personnel qualifié et en nombre suffisant, elles doivent nécessairement disposer de locaux suffisants, jardins et espaces de jeux. Il est souhaitable que ces équipements soient installés le plus près possible du domicile des parents et des écoles maternelles pour une meilleure liaison.

Actuellement, le Gouvernement entend limiter le développement des modes d'accueil de qualité, car ils coûtent trop cher dit-il.

Investir pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil éducatif du tout-petit est un investissement utile pour la société. Le patronat qui utilise la main-d'œuvre féminine, et l'Etat doivent mettre à la disposition des collectivités locales les fonds nécessaires pour la construction et le fonctionnement des crèches.

Nous proposons notamment d'instituer une cotisation patronale de 0,50 % sur les salaires et la prise en charge par l'Etat des frais de formation et de rémunération des personnels des crèches au même titre que celui des écoles maternelles ce qui diminuerait considérablement le montant de la participation des familles.

En complément des crèches, équipement irremplaçable, il est également nécessaire de développer les crèches familiales et les haltes d'enfants qui doivent aussi obtenir des financements de l'Etat et du patronat. La crèche collective pouvant jouer un rôle de coordination.

Une formation doit être dispensée à toutes les assistantes maternelles, qu'elles soient indépendantes ou qu'elles relèvent d'une crèche familiale. Les frais de formation ainsi que les charges sociales doivent être pris en compte par l'Etat.

Nous demandons la création d'un institut de la petite enfance composé de membres liés directement à ses problèmes avec, dans les régions, des commissions correspondantes.

Les femmes qui décident de rester au foyer pour élever leurs enfants ne doivent pas être pénalisées. L'un des parents doit pouvoir, pendant trois ans, suspendre son activité professionnelle pour élever un enfant.

Nous demandons qu'à l'issue de ce congé, il ait la garantie de retrouver son emploi, qu'il bénéficie des avantages acquis et que cette période lui soit validée pour sa retraite.

Nous agissons pour que la femme qui reste à son foyer dispose de droits sociaux personnels. Nous demandons qu'elle puisse à tout moment suivre une formation, un recyclage, retrouver un emploi. Il

convient également de développer les réalisations sociales, haltes-garderies, clubs d'enfants, les lieux de réunion et de rencontre, de favoriser la vie associative, d'étendre les prérogatives de chaque citoyen dans la ville, le village, pour que les femmes qui restent à leur foyer puissent participer à des activités sociales et culturelles diverses.

Nous agissons pour que l'égalité des femmes soit effective à tous les niveaux de la société : tant dans la famille, le travail, la vie, que dans la politique sociale. Nous agissons pour que les couples puissent maîtriser leur vie, décider d'un nombre de leurs enfants, du moment d'une naissance.

Nous agissons pour un large développement de l'éducation sexuelle incluse dans les programmes d'éducation et adaptée à chaque âge, pour l'extension de la contraception, le développement de la recherche et l'ouverture de centres dans les entreprises, les quartiers populaires, au plus près des femmes. Nous sommes contre toute remise en cause du droit à l'interruption volontaire de grossesse et de son remboursement.

Une grande politique familiale et la maîtrise de la fécondité ne s'opposent pas. Elles sont au contraire les moyens d'assurer la liberté de décision et l'équilibre des familles, le droit de donner la vie.

Nous agissons pour que les couples qui vivent maritalement et qui ont des enfants disposent de droits sociaux égaux à ceux des autres familles.

III. Elever la contribution de la société, du patronat et de l'Etat à l'éducation de l'enfant

Nous avons le plus grand respect pour le rôle original de la famille dans l'éducation de l'enfant. Nos propositions tendent à valoriser encore ce rôle, à faire qu'il s'accomplisse dans les meilleures conditions et à partir des choix personnels des familles.

Mais à notre époque la collectivité sociale voit grandir sa responsabilité à l'égard de l'enfant, de ses conditions de vie, de sa santé, de son éducation, de son épanouissement, de l'égalité des chances pour chacun, de son droit au métier et à l'emploi.

Ce sont ces préoccupations qui sous-tendent nos propositions pour :

— la prise en considération de la charge de l'enfant pour la famille (avec les prestations familiales et la fiscalité notamment) ;

— en ce qui concerne la santé, nous mettons l'accent sur la prévention : nous agissons pour le développement de la surveillance de la

santé de l'enfant dans le cadre de la protection maternelle et infantile et de la médecine scolaire qui doivent être revalorisés étendues en fonction des acquis et des possibilités de notre époque.

La sécurité sociale a un grand rôle à jouer pour permettre une protection sérieuse de la santé de l'enfant. Nous demandons que toutes les dépenses de santé (soins, hospitalisation, soins dentaires et paramédicaux, prothèses, lunettes, etc.) soient prises en charge à 100 %.

En ce qui concerne l'éducation, nous agissons pour que chaque enfant puisse accéder au savoir, au métier de son choix. C'est nécessaire pour l'accomplissement de chaque personnalité, et pour assurer le devenir national.

L'école peut être un instrument privilégié de lutte contre les inégalités si on lui en donne les moyens. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Elle accentue la ségrégation. L'orientation de l'enseignement, la sélection par l'échec, conduisent à un énorme gâchis de capacités humaines.

Nous agissons pour engager la réforme profonde du contenu et des méthodes de l'éducation et de l'enseignement, et de la formation professionnelle et de la formation continue.

L'école doit s'ouvrir sur la vie, prendre en compte les besoins nouveaux de connaissance, de formation générale et professionnelle, non dans le sens d'une adaptation étroite aux besoins du patronat comme c'est le cas aujourd'hui, mais pour une formation riche et diverse des individus liée à la réalité de notre temps.

Dès maintenant, nous agissons pour infléchir la politique actuelle, faire progresser l'égalité des chances.

Nous proposons en particulier que l'école maternelle, qui joue un rôle primordial pour l'acquisition du langage et du développement moteur et sensoriel et peut permettre de surmonter les inégalités culturelles, soit ouverte à partir de deux ans à tous les enfants dont les parents le souhaitent.

Nous proposons aussi que des mesures sociales soient prises qui assurent progressivement l'égalité de l'accès des jeunes à l'éducation. Nous réclamons dans ce sens :

— une réelle gratuité scolaire avec la gratuité des livres, des fournitures, des équipements, de l'outillage et des transports scolaires ;

— une revalorisation des bourses scolaires, leur attribution en fonction de nouveaux critères permettant de pouvoir en bénéficier en plus grand nombre et qui prennent mieux en compte les situations familiales, notamment le chômage, les sections dans lesquelles sont les élèves, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement technique.

En ce qui concerne l'éducation extra-scolaire et les loisirs

C'est un domaine où les besoins sont d'une très grande ampleur. Les réalisations existantes reposent essentiellement sur l'effort des collectivités locales ou des comités d'entreprise.

Les difficultés financières auxquelles se heurtent les collectivités locales soumises à de continuel transferts de charges, la participation patronale trop faible aux budgets des comités d'entreprise font que beaucoup de besoins anciens ne sont pas encore couverts et qu'il est difficile de répondre aux besoins nouveaux.

Les enfants et les jeunes ont besoin de disposer de lieux d'accueil, d'équipements de sport, de jeux, d'éducation.

Nous soutenons les revendications des parents qui souhaitent pour leurs enfants un accueil éducatif sécurisant et chaleureux le matin et le soir en dehors des heures scolaires tant pour les classes maternelles que pour les petites classes de primaires.

Le Gouvernement doit augmenter la dotation globale allouée aux collectivités locales et territoriales afin qu'elles puissent répondre de manière satisfaisante aux besoins des enfants dans le domaine culturel (bibliothèques, discothèques, théâtres...).

Nous agissons pour que s'organisent autour de l'école des clubs d'activités sportives, scientifiques, culturelles.

Nous demandons des moyens pour développer les maisons de l'enfance et de la jeunesse, les centres aérés, les restaurants scolaires. Nous réclamons des moyens pour la création, l'entretien, l'aménagement et le fonctionnement de centres de vacances.

Pour que les enfants puissent se rencontrer, jouer, se détendre, nous demandons que des espaces de jeu aménagés, des locaux leurs soient réservés dans les opérations de construction, et que les collectivités locales aient le moyen d'acquérir et d'aménager les terrains destinés aux espaces verts, aux terrains de rencontre et de jeux des enfants.

La gratuité ou le faible coût d'utilisation de ces équipements devant permettre aux familles — même les plus modestes — d'être soutenues si elles le souhaitent dans leurs responsabilités éducatives.

Par ailleurs, l'ensemble de nos propositions vise à créer un environnement accueillant à la famille et à leur donner les possibilités d'intervenir dans toutes les décisions qui les concernent.

Les options fondamentales de la vie nationale, économiques, sociales, culturelles, politiques, doivent prendre en compte la dimension familiale.

Dans la démocratisation d'ensemble de la vie sociale, les familles doivent se voir reconnus des droits fondamentaux qui leur permettent de participer aux orientations et aux choix à tous les niveaux de l'entreprise au plan national.

De plus, les familles doivent imposer leur droit à un cadre de vie sain et agréable, qui suppose d'entretenir, de rénover les grandes cités populaires, d'aménager des espaces verts, d'implanter en milieu urbain, comme en milieu rural, des équipements sociaux et culturels, des espaces de jeux et de loisirs, la construction de logements sociaux.

Protéger la nature contre les pollutions industrielles, banir l'urbanisation sauvage en fonction du profit et faire participer les habitants, les usagers à l'aménagement de leur cité, de leur cadre de vie.

Engager de nouvelles formes de consommation individuelle et collective, produire des biens mieux adaptés aux besoins, plus durables, moins gaspilleurs de ressources ; à cet effet, il convient de développer les droits des travailleurs dans les définitions de la production, les droits des consommateurs.

Nous agissons pour que la société fasse toute sa place à l'enfant et qu'elle soutienne sur le plan matériel et moral les couples qui s'engagent dans les responsabilités parentales.

Pour nous, la société n'est pas une jungle mais une communauté. Nous luttons pour que tous les individus puissent passer de l'isolement à de nouvelles solidarités. Nous voulons modifier la forme et le ton des relations humaines, nous agissons pour que se développent de nouveaux rapports de voisinage.

Nous souhaitons que chacun se sente responsable de lui-même mais aussi partie prenante du groupe humain qui l'entoure, en particulier la sollicitude des adultes doit s'exercer à l'égard des enfants et des jeunes. Voisinage, parents et enseignants doivent coopérer pour assurer aux jeunes la formation civique, morale, humaine, la meilleure.

Nous voulons que des moyens soient mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens, pour faire reculer et disparaître la violence, l'insécurité, la justification de l'exploitation, du profit, de l'abaissement de l'homme, afin que progressent des valeurs morales nouvelles, plus hautes, qui puissent répondre aux aspirations de la jeunesse, à sa recherche de certitude et de sécurité, de vues neuves et de dialogue, d'idéal.

Telles sont les grandes orientations d'une vraie politique familiale qui peuvent, pensons-nous, assurer aux familles une plus grande sécurité de vie, créer les conditions pour que chacune puisse en toute liberté organiser sa vie selon ses goûts et ses choix.

La présente proposition de loi n'est pas une déclaration de principe à long terme. Dans tous les domaines qui touchent à la vie des familles, elle propose des objectifs réalistes qui peuvent être atteints rapidement.

C'est autour de ces objectifs que nous voulons rassembler dans l'action tous les gens que cela intéresse et concerne. C'est le seul moyen qu'ont les familles pour se défendre, gagner de nouvelles conquêtes, pour changer vraiment leur vie.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS VISANT A AMÉLIORER LE NIVEAU ET LES CONDITIONS DE VIE DES FAMILLES

1. Dispositions relatives aux salariés

Article premier.

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance est porté à 5 700 F à compter du 1^{er} janvier 1987.

Art. 2.

Le pouvoir d'achat des petits et moyens salaires est garanti, ainsi que ceux couverts par une convention collective.

Art. 3.

En vue de l'application correcte du principe de l'égalité des salaires pour un travail égal, le ministère du Travail établit avec les organisations syndicales et professionnelles représentatives, une nouvelle nomenclature des classifications, dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation entre les diverses branches d'activité.

2. Dispositions relatives aux prestations familiales

Art. 4.

L'allocation familiale est portée à 700 F par mois, et par enfant, majorée en fonction de l'âge des enfants et de la composition de la famille, dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle. Sa révision est trimestrielle, basée sur l'augmentation moyenne des salaires.

Art. 5.

La prime de rentrée scolaire est doublée et versée jusqu'à la fin de la scolarité secondaire.

Art. 6.

Les prestations familiales ne sont pas imposables.

Art. 7.

Les plafonds des diverses prestations sont harmonisés au niveau de celui du complément familial famille nombreuse, majoré de 15 %.

Art. 8.

La réduction du billet de congé vacances S.N.C.F. est fixée à 30 %.

TITRE II

**DISPOSITIONS VISANT A RÉDUIRE LES INÉGALITÉS
DEVANT LE SYSTÈME FISCAL**

Art. 9.

Les revenus familiaux issus de deux salaires bénéficient d'un abattement supplémentaire de 10 %.

Art. 10.

L'atténuation d'impôt due à l'enfant ne peut être inférieure à 1 500 F ni supérieure à 5 000 F.

Art. 11.

Les cotisations dues au titre de la taxe d'habitation bénéficient d'un dégrèvement de 550 F pour tous les foyers fiscaux non imposables à l'impôt sur le revenu allant jusqu'au dégrèvement total pour les cotisations inférieures à 550 F.

Art. 12.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux produits de première nécessité est ramené à 0.

TITRE III

**DISPOSITIONS VISANT A CRÉER LES CONDITIONS
POUR QUE LES COUPLES ET LES FAMILLES
PUISSENT DÉCIDER LIBREMENT DE LEUR STYLE DE VIE
ET DU NOMBRE DE LEURS ENFANTS.**

Art. 13.

L'Etat prend les mesures nécessaires pour assurer le libre épanouissement de la famille et de l'enfant. Il dégage des fonds nécessaires au développement des institutions sociales et des équipements collectifs appropriés. Ces mesures bénéficient sans discrimination à tous les enfants et à tous les couples. Les parents coopèrent à la gestion de toutes les institutions de protection et d'éducation de l'enfant. L'enfant doit pouvoir *grandir* sous la responsabilité de ses parents dans un climat d'affection et de sécurité morale et matérielle.

Art. 14.

L'Etat crée les conditions pour que soit assurée l'abolition de toute discrimination à l'égard des jeunes, l'égalité des chances, la réalisation pour tous du droit au savoir, au métier, à l'emploi et pour que les jeunes puissent exercer pleinement leurs responsabilités dans la société.

Art. 15.

Les femmes et les enfants des couples vivant maritalement bénéficient au même titre que les enfants et les femmes des couples mariés de l'ensemble des droits.

Art. 16.

L'interdiction du travail de nuit est rétablie dans le code du travail avec le maintien des dérogations qui existaient.

Art. 17.

La préparation à l'accouchement sera favorisée et fera l'objet d'une campagne d'information.

Art. 18.

Le congé de maternité est porté à 24 semaines.

Art. 19.

La durée du travail de la femme enceinte est réduite d'une heure par jour, sans réduction de salaire ni de primes, dès la déclaration de la grossesse, sans que la durée de travail journalière puisse excéder 7 h 30.

Art. 20.

Toute femme enceinte bénéficie d'un examen médical mensuel.

Art. 21.

L'indemnité du congé de maternité est rétablie à 90 % du salaire.

Art. 22.

L'Etat participe au développement et à l'amélioration des modes d'accueil du petit enfant par la majoration de la dotation globale des collectivités locales et territoriales, les modes d'accueil sont diversifiés pour répondre aux besoins des parents. La crèche dite « collective » joue le rôle de coordination des autres modes d'accueil dans un but d'amélioration. Tous les personnels s'occupant du petit enfant reçoivent une formation en conséquence.

Art. 23.

Les entreprises participent au financement des modes d'accueil pour 0,50 % du montant des salaires payés pendant l'année en cours.

Art. 24.

Un institut de la petite enfance est créé, composé de personnalités qualifiées, de personnels, d'organisations syndicales représentatives d'élus et d'associations. Dans chaque région une commission est créée, à l'image de cet institut et relevant de lui. Son rôle a pour but d'étudier

tous les problèmes liés aux différents modes d'accueil, leur coordination, leur amélioration, leur lien avec l'école maternelle, les besoins des parents, les possibilités de les satisfaire rapidement.

Art. 25.

L'école maternelle est ouverte aux enfants dès deux ans lorsque les parents le désirent.

Art. 26.

Le temps de travail sera réduit d'une heure par jour pour l'un des deux parents jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant.

Art. 27.

En cas de maladie de l'enfant, un congé minimum de 120 heures payées annuellement est accordé à l'un ou l'autre des parents sur prescription médicale.

Art. 28.

La gratuité réelle, totale, est assurée aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

Art. 29.

L'Etat assure gratuitement le premier équipement aux élèves entrant en classe technique dont les parents ont un revenu du niveau du complément familial.

Art. 30.

Les tarifs des restaurants scolaires et universitaires sont dégressifs.

Art. 31.

Les transports sont assurés gratuitement aux élèves et aux étudiants.

Art. 32.

Tous les élèves font l'objet d'un examen de médecine scolaire chaque année.

Art. 33.

En l'attente de la mise en place des mesures précitées assurant la gratuité intégrale de l'éducation, le taux des bourses doit être révisé et il doit être mieux tenu compte :

- des situations de chômage,
- des situations des familles monoparentales,
- des sections dans lesquelles se trouvent les élèves et qui donnent lieu à des frais plus importants, notamment pour l'enseignement technique et le supérieur.

Art. 34.

Le droit au logement est garanti.

Art. 35.

La construction de logements sociaux spacieux et confortables est assurée, notamment par le rétablissement de la contribution patronale de 1 %.

Art. 36.

Les moyens sont donnés aux départements pour le développement des centres de protection maternelle et infantile qui sont un lieu de vie ouvert sur les quartiers et comportent des consultations de planification, des services d'aide et de conseils aux familles.

Art. 37.

Les enfants bénéficient jusqu'à l'âge de 6 ans de la gratuité des soins (y compris les lunettes, les appareillages de tout handicap).

TITRE IV

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN FAVEUR
DES FAMILLES MONOPARENTALES**

Art. 38.

Le parent isolé bénéficie de plein droit :

- d'une priorité d'embauche à niveau égal,
- d'une priorité pour un poste à temps complet,
- d'une priorité pour une place d'accueil de l'enfant.

Art. 39.

Le parent isolé chômeur perçoit une indemnité qui ne peut être inférieure à 2 500 F.

Art. 40.

Des stages de mise à niveau sont créés en nombre suffisant pour répondre à toutes les demandes.

Art. 41.

Les femmes suivant des stages de formation et percevant l'allocation de parent isolé, bénéficient d'une prise en charge à concurrence de 50 % des frais d'hébergement, et des frais de garde d'enfants selon les ressources.

Art. 42.

Le versement de l'allocation de parent isolé, entraîne l'examen du problème de l'emploi et de la formation.

TITRE V

**DISPOSITIONS EN FAVEUR DES FAMILLES
EN SITUATION DE « PRÉCARITÉ »**

Art. 43.

Toute saisie, expulsion, coupure de gaz et d'électricité ayant pour cause le chômage ou la maladie est interdite.

Art. 44.

Une allocation de solidarité mensuelle de 2 500 F (ne tenant pas compte des allocations familiales) est versée aux familles privées d'emploi et ne percevant pas de revenus de remplacement. Le versement de cette allocation entraîne l'examen des problèmes d'emploi et de formation.

Art. 45.

Dans le cas où l'aide matérielle ou morale d'une travailleuse familiale est nécessaire à une famille pour éviter sa dispersion ou lui permettre de surmonter des difficultés momentanées dues notamment à l'hospitalisation de la mère ou à une grossesse difficile, à un accouchement, à la maladie, à des difficultés matérielles ou psychologiques qui menacent l'équilibre d'un foyer, son intervention est proposée par l'assistante sociale ou sur ordonnance médicale. La durée de son intervention peut être prolongée ou renouvelée.

Art. 46.

Les placements qui constituent une rupture avec le milieu familial et social peuvent être néfastes à l'enfant. En conséquence, les modalités d'aides visant à les éviter sont multipliées et diversifiées notamment par :

- une allocation financière,
- le recours à des travailleuses familiales.

Art. 47.

L'Etat augmente la dotation globale des départements en fonction de l'évolution des charges des départements.

TITRE VI

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RETRAITE POUR LES FEMMES

Art. 48.

Le pension de reversion est portée à 60 % majorée en cas d'enfant à charge.

Art. 49.

Les femmes effectuant des travaux dangereux, fatigants et insalubres peuvent prendre leur retraite à 55 ans à taux plein.

Art. 50.

L'âge légal de la retraite est progressivement abaissé pour les femmes à raison de deux ans par enfant.

TITRE VII

FINANCEMENT DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Art. 51.

Les dépenses résultant de la présente loi sont compensées à due concurrence par :

Le déplafonnement des cotisations patronales sur les salaires.

La fixation par décret du taux d'une cotisation sociale sur les revenus des actions et des obligations.

L'augmentation à due concurrence des cotisations patronales au régime général de la sécurité sociale.

Art. 52.

Les articles 885 A à 885 X, 1723 *ter* 00A, 1723 *ter* 00B et 1727 A du code général des impôts sont rétablis dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de finances rectificative pour 1986. Toutefois, le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

Fraction de la valeur nette taxable de patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
N ^o excédant pas 3 600 000 F	0
Comprise entre 3 600 000 F et 6 000 000 F	1
Comprise entre 6 000 000 F et 11 900 000 F	2
Comprise entre 11 900 000 F et 20 600 000 F	3
Supérieure à 20 600 000 F	4

Art. 53.

I. L'article 219 du code général des impôts est rédigé comme suit :

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 55 %. Toutefois il est réduit à 50 % en fin d'exercice lorsque l'entreprise a procédé à des créations d'emploi dans des conditions fixées par décret.

II. Sont abrogés les articles : 39-1-5^o (deuxième, troisième, quatrième, cinquième, septième alinéas), 39 *ter*, 39 *ter* B, 39 *octies* A, 39 *quindecies* I-1 et II, 125 A, 160, 163 *quinquies* B, 209 *quater* A-B.

III. L'article 235 *ter* W du code général des impôts est rédigé comme suit :

Le taux de la taxe prévue par l'article 235 *ter* T sur les frais généraux est fixé à 50 %.

IV. L'article 19 de la loi n^o 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985 et instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés est abrogé.

Art. 54.

Il est inséré dans le code général des impôts un article 1472 A bis ainsi rédigé :

Les bases d'imposition à la taxe professionnelle sont relevées de 5 %.